



ARRETE N° 2025 – 173
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de la Chaussée n° 10
Être et Boulot
Mercredi 19 Mars 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de l'Association Être et Boulot – Avenue du Canteloup – Immeuble « Le Crevettier » - 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue de la Chaussée au n° 10, Le Mercredi 19 Mars 2025, De 10h00 à 12h00,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : L'Association ÊTRE ET BOULOT est autorisée à effectuer un déménagement, Rue de la CHAUSSEE au n° 10, Le MERCREDI 19 MARS 2025, De 10H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue de la Chaussée, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin que le Demandeur effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et des déviations avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 11 Mars 2025
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

